

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/349 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF
AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES
ENTRE LE GIRATOIRE DE SOCORDIS (ROUTE NATIONALE 193 / ROUTE
NATIONALE 196) ET LE CARREFOUR DE CUTTOLI (ROUTE NATIONALE 193 /
ROUTE DEPARTEMENTALE 1)**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

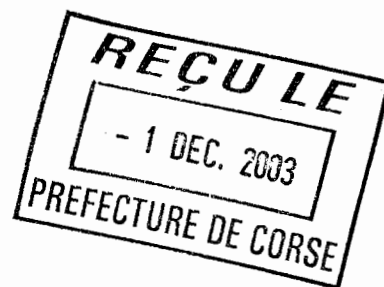
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la mise à 2 X 2 voies entre le giratoire de SOCORDIS (Route Nationale 193 / Route Nationale 196) et le carrefour de CUTTOLI (Route Nationale 193 / Route Départementale 1) ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

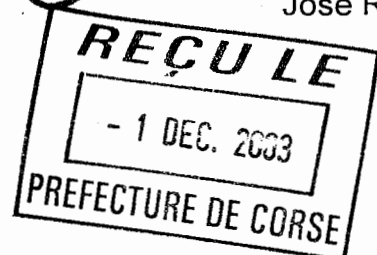
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 DEC. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**Objet : Lancement d'un appel d'offres.
Aménagement de la Route Nationale 193 entre le giratoire de Socordis
Route Nationale 193 / Route Nationale 196
et le carrefour de Cuttoli Route Nationale 193 / Route Départementale 1
(mise à 2X2 voies) - Prestations de maîtrise d'oeuvre**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la Route Nationale 193 à 2 X 2 voies entre le giratoire de Socordis Route Nationale 193 / Route Nationale 196 et le carrefour de Cuttoli Route Nationale 193 / Route Départementale 1.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la Route Nationale 193 à 2X2 voies entre le giratoire de Socordis Route Nationale 193 / Route Nationale 196 et le carrefour de Cuttoli Route Nationale 193 / Route Départementale 1.

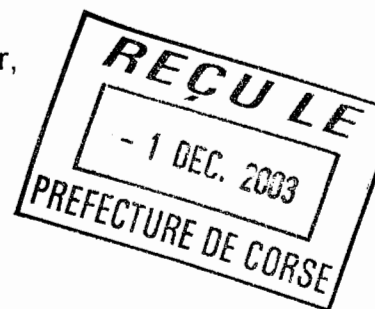
Les prestations de maîtrise d'oeuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- PRO : études de projet,
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : Etudes d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution de travaux,
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier,
- AOR : Assistance lors des opérations de réception,
- Elaboration du dossier DUP et Loi sur l'Eau.

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II - 1 Règlement de la Consultation

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 et 74 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution fixé à 4 mois pour chacun des éléments de mission.



Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud,
- BOAMP,
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,
- Le Journal de la Corse,
- Le JOCE.

II - 2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

II - 3 Pièces constitutives du marché

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Décomposition du prix forfaitaire,
- Plans

III - COUT DES ETUDES

Les estimations des prestations sont faites en valeur de septembre 2003.

IV - FINANCEMENT DES ETUDES

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, Etude Socordis Mezzana, RN193, n°121230119E.